



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Quatrième session**

Genève, 3 et 4 mai 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée dans les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce :
résultats concrets des études de pays de la Commission
économique pour l'Europe***Résumé*

Le présent rapport met en lumière les difficultés communes rencontrées par certains États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le développement du contrôle et de l'assurance de la qualité. Il se fonde sur les résultats des études axées sur les enquêtes concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce menées par la CEE en Albanie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan.

Une précédente version du rapport a été présentée à la vingt-septième session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE (WP.6) pour servir de document de référence à l'appui des débats sur la mise en place de systèmes de réglementation fondés sur les risques.

Le présent rapport est soumis au Comité directeur des capacités et des normes commerciales pour décision.



I. Introduction

1. Plusieurs définitions ont été proposées pour préciser la notion de gestion des risques et ce qu'elle implique en ce qui concerne la fixation de normes et les réformes législatives¹. Ces définitions montrent que les approches fondées sur le risque doivent être globales, ce qui suppose de procéder à un examen anticipé des événements prévus et imprévus qui pourraient se produire au cours du cycle de vie des produits, afin de fixer les limites relatives à la réalisation des objectifs réglementaires. Ces approches ne devraient pas seulement orienter les activités de réglementation aux niveaux de la planification et de la mise en œuvre, mais également être intégrées aux mécanismes organisationnels, législatifs et procéduraux sur lesquels repose le système national de normalisation, de réglementation technique et d'assurance de la qualité².

2. Il n'existe pas de solution universelle, étant donné que chaque pays a une situation et une trajectoire de développement qui lui sont propres. Le présent document met en lumière les principales difficultés qui pourraient entraver la mise en place des systèmes de réglementation fondés sur les risques et s'appuie sur les conclusions des études de la CEE concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Albanie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan³.

3. Le présent rapport est divisé en cinq parties. Après l'introduction, les deuxième, troisième et quatrième parties passent en revue les systèmes de gestion sur lesquels reposent les mécanismes de normalisation et d'assurance de la qualité dans les pays susmentionnés. Le rapport examine ensuite les difficultés que rencontrent les organismes de réglementation dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation et de l'évaluation de la conformité, puis propose des enseignements à tirer.

II. Systèmes de normalisation et d'assurance de la qualité : principaux aspects

4. Hormis au Tadjikistan, la gestion générale des systèmes de normalisation et d'assurance de la qualité dans les cinq pays est confiée aux ministères chargés de la coordination horizontale des réformes économiques, c'est-à-dire en général au ministère de l'économie, qui travaille en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes publics chargés des mesures vétérinaires, des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des mesures relatives aux obstacles techniques au commerce (OTC) (comme le montre le tableau 1).

¹ Voir par exemple le Guide 73:2009 (Management du risque – Vocabulaire) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

² Voir par exemple ISO 31000:2009 (Management du risque – Principes et lignes directrices) ; Commission électrotechnique internationale (CEI) 31010: 2009 (Gestion des risques – Techniques d'évaluation des risques) ; et ISO/CEI 27001:2005 (Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences). On trouvera un résumé des normes internationales et des guides se rapportant à la gestion du risque et à ses conséquences dans le document de la CEE (2012) intitulé « Risk Management in Regulatory Frameworks: Towards a Better Management of Risks » et disponible à l'adresse : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/Publications/WP6_ECE_TRADE_390.pdf.

³ Ces études sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/tradewelcome/studies-on-regulatory-and-procedural-barriers-to-trade.html>. La CEE a réalisé une étude similaire au Bélarus en 2010. Le présent document ne couvre pas le Bélarus, qui informera les représentants des progrès réalisés dans le domaine de la gestion des risques au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Tableau 1
Organismes chargés de superviser la normalisation et l'assurance de la qualité

<i>Fonctions</i>	<i>Albanie</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Kirghizistan</i>	<i>Moldova</i>	<i>Tadjikistan</i>
Coordination générale	Ministère des finances et de l'économie	Ministère de l'économie nationale	Ministère de l'économie	Ministère de l'économie et des infrastructures	Ministère du développement économique et du commerce
Réglementation technique	Ministères compétents (réglementation sectorielle) et Ministère des finances et de l'économie (réglementation horizontale)	Ministères compétents (réglementation sectorielle) et Ministère de l'économie nationale (réglementation horizontale)	Ministères compétents (réglementation sectorielle) et Ministère de l'économie (réglementation horizontale)	Ministères compétents (réglementation sectorielle) et Ministère de l'économie et des infrastructures (réglementation horizontale)	Tadjikstandart
Normalisation	Direction générale de la normalisation (DPS)	Comité de réglementation technique et de métrologie (CTRM)	Centre de normalisation et de métrologie	Institut national de normalisation (NSI)	Tadjikstandart
Évaluation de la conformité	Organes indépendants d'évaluation de la conformité	Institut de normalisation et de certification (KazInSt)	Centre de normalisation et de métrologie	Organes indépendants d'évaluation de la conformité	Tadjikstandart
Accréditation	Direction générale de l'accréditation (DPA)	Centre national d'accréditation	Centre d'accréditation	Centre national d'accréditation (MOLDAC)	Tadjikstandart
Métrologie	Direction générale de la métrologie (DPM)	Institut de métrologie du Kazakhstan (KazInMetr)	Centre de normalisation et de métrologie	Institut national de métrologie (NMI)	Tadjikstandart
Surveillance du marché	Départements/ Inspections des ministères sectoriels ; Commission de protection du consommateur ; Administration nationale de l'alimentation ; Institut de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ; Inspection de la surveillance du marché ; Associations de consommateurs	Départements territoriaux du CTRM ; Départements/ Inspections des ministères sectoriels	Inspection nationale de la sécurité environnementale et technique ; Départements/ Inspections des ministères sectoriels	Agence de protection du consommateur ; Agence nationale de sécurité des aliments ; Départements/ Inspections des ministères sectoriels	Inspection du commerce de Tadjikstandart ; Départements/ Inspections des ministères sectoriels

5. L'élaboration des systèmes de normalisation et d'assurance de la qualité a été fondée sur des plans de développement pluriannuels et a répondu à une volonté de mettre la législation nationale en conformité avec les exigences du système commercial multilatéral et avec celles des principaux partenaires commerciaux. Ces plans ont visé, entre autres objectifs, à garantir la sécurité publique ; à protéger l'environnement ; à promouvoir le rendement énergétique ; à améliorer la concurrence et à faciliter l'intégration régionale et globale.

6. La gestion des risques est passée principalement par des analyses d'impact des réglementations qui, parce qu'elles étaient axées sur les processus de planification, n'ont pas permis de mettre en place des systèmes globaux de gestion des risques.

7. De plus, les organismes publics spécialisés, y compris les organes chargés de fixer les normes et d'évaluer la conformité, disposaient de revenus limités et n'ont donc pas eu les moyens d'attirer ou de retenir des experts et/ou, dans le cas des organes d'évaluation de la conformité, d'acquérir du matériel et des fournitures de laboratoire modernes. Tous ces organismes sont dépendants de l'argent public pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement. La formation, que tous les organismes disent essentielle à l'amélioration de leurs services, a principalement été dispensée de manière fragmentée dans le cadre des projets financés par les donateurs.

8. Au Tadjikistan, la position dominante d'un organisme unique, Tajikstandart, a créé des conflits d'intérêt, ce qui a nui à l'efficacité du système tout entier. Tajikstandart élabore des règlements techniques sur la base desquels il inspecte, teste puis certifie les produits. Il accrédite également les organismes d'évaluation de la conformité. Le Gouvernement prend des mesures pour moderniser le système entier afin de confier à des organismes indépendants dotés d'un personnel spécialisé les fonctions de normalisation, d'évaluation de la conformité, d'accréditation, de métrologie et de surveillance du marché.

9. Tous les pays examinés ont indiqué coopérer efficacement avec les organisations internationales. Comme le montre le tableau 2, les pays sont à différents stades d'adhésion à des organisations régionales et internationales, à l'Accord multilatéral de reconnaissance de la Coopération européenne pour l'accréditation et à l'Accord de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais. Néanmoins, compte tenu de l'insuffisance des capacités mentionnée plus haut, il n'est pas certain que ces pays puissent devenir membres de ces organisations.

Tableau 2

Participation des pays examinés aux organisations internationales ou régionales

<i>N</i>	<i>Organisations internationales/régionales</i>	<i>Albanie</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Kirghizistan</i>	<i>Moldova</i>	<i>Tadjikistan</i>
Organisations internationales						
1	Organisation internationale de normalisation (ISO)	MC	ME	MC	MC	MC
2	Organisation internationale de métrologie légale (OIML)	ME	ME	n.m	MC	n.m
3	Commission électrotechnique internationale (CEI)	MA	MA	n.m	MA	n.m
4	Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais	ME	ME	ME	ME	n.m
	<i>Accord de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais</i>	S	S	S	S	p.e.m
5	Bureau international des poids et mesures (BIPM)	MA	ME	n.m	MA	n.m
6	Forum international de l'accréditation	ME	ME	n.m	n.m	n.m
	<i>Accord de reconnaissance mutuelle du Forum international de l'accréditation</i>	p.e.m	S	p.e.m	p.e.m	p.e.m
7	Confédération internationale de la mesure	ME	ME	n.m	n.m	n.m

<i>N</i>	<i>Organisations internationales/régionales</i>	<i>Albanie</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Kirghizistan</i>	<i>Moldova</i>	<i>Tadjikistan</i>
Organisations régionales						
8	European Association of National Metrology Institutes (EURAMET)	ME	n.m	n.m	n.m	n.m
9	Coopération européenne pour l'accréditation (EA)	ME	n.m	n.m	MA	n.m
	<i>Accord de reconnaissance multilatéral de la Coopération européenne pour l'accréditation</i>	S	p.e.m	p.e.m	S	p.e.m
10	Comité européen de normalisation (CEN)	membre affilié	n.m	n.m	n.m	n.m
11	Comité européen de normalisation électrotechnique	membre affilié	n.m	n.m	n.m	n.m
12	Conseil eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification (EASC) de la Communauté d'États indépendants (CEI)	n.m	ME	ME	ME	ME
13	Euro-Asian Cooperation of National Metrological Institutions (COOMET)	n.m	ME	ME	ME	ME

Légende : ME – membre à part entière ; MA – membre associé ; MC – membre correspondant ; S – signataire ; n.m – non-membre ; p.e.m – pas encore membre.

III. Réglementation technique

10. Dans tous les pays examinés, les règlements techniques ont été élaborés par référence à des normes. Cette méthode a consisté à n'inclure dans le texte de loi que les prescriptions de sécurité essentielles (ou d'autres prescriptions d'intérêt général) et à dresser la liste des normes facultatives (qui, lorsqu'elles sont respectées, créent une présomption de conformité). L'élaboration de la réglementation technique a répondu à la volonté d'intégration régionale des pays ; le rapprochement législatif a donc été le principal cadre de référence pour la prise de décisions concernant la réglementation technique (Encadré 1).

11. Les pays considèrent comme une bonne pratique le fait que la réglementation technique soit élaborée sur la base d'analyses d'impact des réglementations. Ces analyses sont considérées comme un élément essentiel si l'on veut s'assurer que les prescriptions réglementaires sont bien comprises, que les avantages sont supérieurs aux coûts et qu'il n'existe pas d'autres textes réglementaires permettant de réduire les coûts supportés par les entreprises. Cependant, faute de personnel qualifié suffisant, aucun des pays n'a eu la capacité de réaliser des analyses rigoureuses. En Albanie et en République de Moldova, ce manque de capacités s'est ajouté aux remaniements gouvernementaux qui ont perturbé le processus d'élaboration et généré des taux de roulement élevés ; ainsi, le rapprochement législatif s'est limité à transposer dans le droit national la version traduite des directives applicables de l'UE, sans adaptation adéquate.

Encadré 1. Harmonisation de la réglementation dans la région de la CEE

En 2017, la République de Moldova suivait des plans ambitieux⁴ de rapprochement législatif avec l'ensemble des directives horizontales⁵ ainsi que 80 directives sectorielles de l'UE⁶.

Les membres de l'Union économique eurasiennne ont décidé d'adopter des règlements techniques communs pour 61 produits qui ont été inscrits dans une liste unique de produits. Les règlements techniques nationaux relatifs aux produits sont restés applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements communs.

12. Dans une relation de cause à effet, les faiblesses du processus de prise de décisions ont fixé les limites de la mise en œuvre. Comme expliqué plus loin, les capacités institutionnelles sont demeurées insuffisantes, tant pour ce qui est des méthodes permettant de créer des synergies entre les différents domaines que des procédures à suivre pour mettre en œuvre les règlements techniques. La prise en compte systématique de la gestion des risques dans les systèmes de réglementation présentait donc une double difficulté, étant donné qu'il fallait, dans le cadre des efforts déployés, tenir compte de l'insuffisance des capacités dans chaque domaine.

IV. Normalisation

13. L'un des principaux moteurs de la modernisation du système de normalisation des pays examinés a été l'adhésion à l'OMC. C'est ainsi que les autorités du Tadjikistan ont pris la responsabilité de renoncer aux normes obligatoires d'ici 2018⁷. Les mesures prises en faveur de l'intégration régionale ont aussi stimulé les politiques de normalisation et la priorité a été accordée à l'harmonisation des normes pour les secteurs innovants axés sur l'exportation et sur le remplacement des importations.

14. Conformément aux meilleures pratiques internationales⁸, les normes ont été élaborées par des comités techniques structurés de manière à garantir la participation la plus large possible et créer des synergies avec les activités d'élaboration de la réglementation technique. Le Kirghizistan compte 23 comités techniques, le Kazakhstan 51, l'Albanie 75 et la République de Moldova 18. Ces comités réunissent des représentants de producteurs, de commerçants, d'associations professionnelles, d'établissements de recherche, d'associations de consommateurs, d'autorités de surveillance du marché, de laboratoires d'essais, d'organes de certification et de ministères d'exécution, qui travaillent sous l'autorité d'un président élu.

⁴ Voir le Plan d'action national pour la mise en œuvre de l'Accord d'association pour 2014-2016 (adopté par l'ordonnance n° 808 du 7 octobre 2014 et modifié par la décision n° 713 du 12 octobre 2015), qui énonce les réformes législatives et procédurales se rapportant aux dispositions concernant les obstacles techniques au commerce, et le programme législatif sur la mise en œuvre des engagements découlant de l'accord d'association (décision du Parlement n° 146 du 9 juillet 2015). Fin 2016, le Gouvernement élaborait un nouveau plan d'action sur la mise en œuvre de l'Accord d'association pour la période 2017-2019.

⁵ Les directives horizontales de l'UE sont énoncées dans le nouveau cadre législatif en matière d'harmonisation technique et de normalisation et dans la Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Les principes et les règles du nouveau cadre législatif sont énoncés dans le Règlement CE 765/2008 (accréditation et surveillance du marché) et la décision 768/2008/CE (relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits). Le Règlement CE 765/2008 et la décision 768/2008/CE sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/new-legislative-framework_fr.

⁶ Les directives sectorielles de l'UE énoncent les prescriptions essentielles en matière de santé et de sécurité et les procédures d'évaluation de la conformité à suivre pour chaque groupe de produits.

⁷ Regulatory and Procedural Barriers to Trade in the Republic of Tajikistan: Needs Assessment, CEE 2014. – 114 p. – P. 51.

⁸ Voir le Code de bonnes pratiques de l'Institut national de normalisation (CBP 1-2) du 17 juin 2014 sur les principes et méthodes relatifs à la normalisation et sur la structure et l'organisation des comités techniques de normalisation, qui s'inspire des meilleures pratiques internationales énoncées dans le Code de pratique de l'OMC (Annexe 3 de l'Accord OTC), le Guide 59:1994 ISO/IEC (Code de bonne pratique pour la normalisation) et le Guide 20 du CEN-CENELEC.

15. Dans la pratique, tous les pays examinés se sont conformés à des normes établies par d'autres et ont intégré des normes harmonisées dans leur réglementation nationale en utilisant la méthode de la page de couverture. Cette stratégie a eu pour principal avantage d'induire une modernisation rapide des normes locales. Elle a cependant créé des risques importants pour l'économie locale. Par exemple, les normes internationales, qui répondaient aux priorités des pays développés, étaient donc davantage adaptées à la situation des grandes entreprises qu'à celle des petites et moyennes entreprises (PME), qui sont les plus nombreuses dans tous les pays examinés. Aussi les entreprises n'étaient-elles pas encore en mesure de faire face à la transformation rapide des normes nationales.

V. Évaluation de la conformité (accréditation, certification des produits) et surveillance du marché

16. Les systèmes d'évaluation de la conformité des pays examinés ont fait l'objet de réformes ciblées. En Albanie et en République de Moldova, les réformes ont visé à systématiser les principes et règles fondamentaux énoncés par le nouveau cadre législatif en matière d'harmonisation technique et de normalisation⁹, notamment : la présomption de conformité ; la définition des responsabilités des acteurs économiques ; la protection du marquage CE ; certaines procédures d'évaluation de la conformité ; et la séparation de l'accréditation et des autres fonctions de contrôle et d'assurance de la qualité.

17. Comme l'ont souligné les représentants interrogés, l'objectif a été de garantir le respect des prescriptions relatives à la sécurité et à la qualité tout au long du cycle de vie du produit sans créer d'obstacles non tarifaires inutiles. Cet objectif stratégique fait partie des priorités des autres pays membres de l'Union économique eurasiennne.

18. Néanmoins, les résultats des évaluations de conformité publiés par les organismes nationaux d'évaluation de la conformité n'ont pas été reconnus dans l'UE car il fallait encore que les organismes d'accréditation adhèrent à l'Accord multilatéral de reconnaissance de la Coopération européenne pour l'accréditation et à l'Accord de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais. Pour pouvoir signer ces accords, les pays devaient renforcer les organismes d'accréditation ; remédier au manque de capacités des organismes nationaux d'évaluation de la conformité ; et consolider leur système national de surveillance du marché.

19. Les organismes d'accréditation sont soumis à d'importantes contraintes financières, les gouvernements ne pouvant pas investir dans l'amélioration de leurs services, même lorsque les coûts sont faibles. Ce cas s'est posé en particulier pour les évaluations collégiales de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais. De plus, la majorité des organismes d'évaluation de la conformité appartiennent à l'État et ne peuvent donc pas, compte tenu des contraintes budgétaires des gouvernements, investir dans de nouveaux laboratoires d'essais.

20. De la même manière, les gouvernements n'ont pas été en mesure de supporter les coûts afférents à la traduction des guides et des documents techniques publiés par les organisations internationales spécialisées de l'anglais dans les langues nationales. Par exemple, le Centre d'accréditation kirghize, qui dépend du Ministère de l'économie, ne compte que trois employés, qui parlent couramment l'anglais mais qui, même s'ils sont des évaluateurs en chef hautement qualifiés (1 pour les laboratoires, 1 pour la certification et 1 pour les organismes d'inspection), n'ont pu satisfaire aux besoins du centre en matière de traduction. Le centre n'a pas les moyens d'attirer du personnel qualifié parce que son barème de salaires étant le même que celui du secteur public, il ne peut dégager suffisamment de revenus des droits qu'il perçoit. Les droits d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, fixés en 2015 à 1 000 dollars des États-Unis par l'Autorité antimonopole, sont trop faibles pour permettre au centre d'être autonome.

⁹ Les principes et les règles du nouveau cadre législatif sont énoncés dans le Règlement CE 765/2008 (accréditation et surveillance du marché) et dans la Décision 768/2008/CE, qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/new-legislative-framework_fr.

21. Comme le montre l'encadré 2, les accords de reconnaissance mutuelle ont été les seuls mécanismes par le biais desquels conclure des accords de coopération avec des partenaires commerciaux internationaux. L'Accord OTC encourage les membres à conclure avec leurs partenaires commerciaux des accords sur l'équivalence des règlements techniques, qui sont les meilleurs outils d'harmonisation puisqu'ils prévoient que les produits ne sont pas tenus de respecter la réglementation du pays importateur, pour autant que les prescriptions en vigueur dans les deux pays permettent d'atteindre les mêmes objectifs. S'ils constatent qu'il est difficile de conclure des accords sur l'équivalence des règlements techniques, les gouvernements peuvent envisager de conclure des accords de reconnaissance mutuelle globaux, qui portent sur différentes questions sectorielles et réglementaires.

Encadré 2. Exemples d'accords de reconnaissance mutuelle dans les pays à l'examen

Les organismes albanais d'évaluation de la conformité ont conclu des accords de coopération avec leurs homologues d'Azerbaïdjan, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, d'ex-République yougoslave de Macédoine, de Fédération de Russie, de Grèce, du Kosovo, du Monténégro, de Pologne, de République tchèque, de Roumanie, de Suède et de Turquie¹⁰.

Le Kirghizistan a signé des accords de reconnaissance mutuelle avec l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Bélarus, la Chine, la Géorgie, le Kazakhstan, la République de Moldova, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine¹¹.

La République de Moldova a conclu des accords de coopération avec le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, l'Estonie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine¹².

22. Les pays ont attaché une grande importance à la mise en place de systèmes de surveillance du marché performants. Ces systèmes ont toutefois été conçus sans stratégie fondée sur les risques cohérente. Par exemple, la mise en place d'un système de surveillance du marché a été guidée par la Stratégie nationale de protection du consommateur et de surveillance du marché pour la période 2014-2020, qui souligne la nécessité de prendre d'urgence des mesures visant à : créer une base de données nationale des produits non alimentaires ; mettre en place une infrastructure des technologies de l'information et de la communication qui permette aux différents organismes de surveillance du marché d'échanger des informations ; et appliquer une méthode de classification et d'évaluation des risques. Il a été considéré que le manque de capacités empêchait le pays de participer au Système d'alerte rapide de l'UE pour les produits non alimentaires dangereux (RAPEX) et au Système d'information et de communication pour la surveillance des marchés (ICSMS)¹³.

23. La stratégie ne comportait ni méthode d'évaluation des risques, ni exposé général des principes régissant les activités de surveillance du marché, ni lignes directrices internes définissant la portée de la coordination entre les organismes et des procédures visant à faciliter cette coordination. Des mesures complémentaires étaient également nécessaires, notamment des systèmes de traçabilité des aliments.

24. D'autres pays ont adopté une méthode de mise en place progressive du système de surveillance du marché et axé leurs travaux sur des produits prioritaires à fort potentiel d'exportation. C'est le cas du Kirghizistan, qui a appliqué une méthode progressive en ce qui concerne les activités de l'Inspection nationale pour la sécurité environnementale et technique, comme on le voit dans l'encadré 3.

¹⁰ Regulatory and Procedural Barriers to Trade in Albania: Needs Assessment/CEE, 2016. – 149 p. – P. 87.

¹¹ Regulatory and Procedural Barriers to Trade in the Republic of Kyrgyzstan: Needs Assessment/CEE, 2015. – 230 p. – P. 105.

¹² Regulatory and Procedural Barriers to Trade in the Republic of Moldova: Needs Assessment/CEE, 2017. – 196 p. – P. 62.

¹³ Regulatory and Procedural Barriers to Trade in Albania: Needs Assessment/CEE, 2016. – 149 p. – P. 101 et 102.

Encadré 3. Approche progressive des systèmes de surveillance du marché : le cas du Kirghizistan

L'Inspection nationale pour la sécurité environnementale et technique procède à des inspections dans le cadre d'une planification fondée sur les risques, et les entreprises disposent d'une ligne téléphonique pour lui demander des renseignements. Les plans d'inspection sont fondés sur une évaluation des risques et soumis un an à l'avance au Ministère de l'économie pour adoption. Les entreprises qui présentent un risque élevé (en raison d'un manque d'équipement, de produits, de technologie ou d'activité) sont inspectées une fois par an. Les entreprises présentant un risque moyen sont inspectées tous les trois ans, et celles qui présentent un risque faible sont inspectées une fois tous les cinq ans¹⁴.

VI. Enseignements à tirer

25. Il ressort des études de la CEE que la mise en place de systèmes de gestion des risques permettant d'orienter les fonctions de normalisation et d'assurance de la qualité est une tâche complexe. Les pays à l'examen ne disposaient pas des capacités nécessaires en matière d'élaboration de la réglementation, d'évaluation de la conformité et d'accréditation pour déceler et écarter les risques prévus et imprévus susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs réglementaires tout au long du cycle de vie des produits.

26. Il apparaît également que la mise en place de systèmes axés sur les risques ne donne pas automatiquement lieu à une hausse et une diversification des exportations. Le respect des prescriptions réglementaires en matière de sécurité et de qualité passe souvent par un investissement dans des technologies de production spéciales et un équipement coûteux, qui peuvent ne pas être disponibles au niveau local. Pour la majorité des entreprises des pays examinés, dont l'avantage comparatif repose sur le maintien de faibles dépenses d'investissement et sur un fort apport de main-d'œuvre, des investissements supplémentaires, même relativement modestes, pourraient mettre à rude épreuve les limites de crédit à court terme et entraîner une hausse sensible des coûts marginaux.

27. En outre, les équipements nécessaires ou les compétences requises en matière de gestion ne sont pas toujours disponibles au niveau local, et les entreprises n'ont pas la capacité d'effectuer des recherches internationales pour trouver des fournisseurs ou des prestataires adéquats. Même lorsque l'équipement et les services auxiliaires correspondants sont disponibles localement, ils sont souvent plus chers que lorsqu'ils sont importés. Le coût de la mise en conformité sera probablement plus élevé pour ces entreprises que pour leurs concurrents des pays développés. Comme la liste des normes et des règlements techniques relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité ne cesse de s'allonger du fait de la complexité des chaînes d'approvisionnement internationales, les commerçants auront probablement de plus en plus de mal à accéder aux marchés régionaux et mondiaux.

28. Ces conditions fondamentales devront être remplies à mesure que les gouvernements avanceront dans la mise en place de systèmes fondés sur les risques.

¹⁴ Regulatory and Procedural Barriers to Trade in the Republic of Kyrgyzstan: Needs Assessment/CEE, 2015. – 230 p. – P. 108.